

Instructions pour M. Crémont, Ordonnateur à l'île de Bourbon.
Pierre Poivre, 10 septembre 1767

Un document des Archives Nationales. A.N. Col E 99
Dossier personnel de : *Cullo de Crémont, Cyr Honoré François de.*
En ligne sur Irel, vue 30.

On trouve en date du 26 juillet 1767 une instruction du même au même, dont partie se retrouve dans le présent document.

Le 10 septembre 1767 est le jour où appareille de l'Isle de France pour l'île Bourbon la corvette du Roi *le Vigilant* sur laquelle M. Crémont a embarqué pour rejoindre son poste.

Avec la rétrocession des Mascareignes, l'Isle de France et l'Isle Bourbon sont administrées par un gouverneur et un intendant (ou un ordonnateur faisant fonction d'intendant), tous deux installés à l'Isle de France : Dumas et Poivre. Sous leur dépendance, un gouverneur particulier et un ordonnateur administrent l'île Bourbon : Bellecombe et Crémont. M. de Crémont était arrivé à l'Isle de France sur le même bâtiment que M. Dumas. M. de Bellecombe était attendu sur *l'Outarde*, vaisseau de la Compagnie des Indes qui n'arriva à l'Isle de France que le 29 septembre 1767.

Ce document est à rapprocher de la lettre de M. Desforges-Boucher au ministre du 1^{er} décembre 1767 (dans la base documentaire), où l'on apprend que M. Desforges-Boucher (Antoine-Marie), administrateur des deux îles pour le compte de la Compagnie des Indes jusqu'à l'arrivée de Dumas, resta, à la demande de ce dernier, administrateur en chef de Bourbon jusqu'à l'arrivée de M. de Bellecombe dans cette île, soit jusqu'au 1^{er} novembre 1767. M. Martin-Adrien Bellier, administrateur à Bourbon pour la Compagnie des Indes, resta en place jusqu'à la même date.

Remis copie à M. de Courcy mon successeur le 4 avril 1778

Instructions pour le Sieur de Crémont Commissaire de la Marine, Ordonnateur à l'île de Bourbon, sur les opérations qu'il aura à faire dans cette île, en attendant l'arrivée de M. de Bellecombe.

Sa Majesté ayant fait choix du Sieur Crémont pour administrer l'île de Bourbon en qualité de Commissaire de la Marine, ordonnateur dans la dite île, sa première opération sera d'y faire enregistrer ses lettres au Conseil supérieur qui y est établi, et il laissera néanmoins subsister la même administration jusqu'à l'arrivée de M. de Bellecombe.

Il profitera du premier instant de son arrivée pour gagner la confiance des colons et leur faire sentir la différence avantageuse pour eux qu'il va y avoir entre l'administration royale et l'ancienne administration de la Compagnie, en leur apprenant les bienfaits du Roi et de son Ministre. Il liera les colons par la reconnaissance, il échauffera leur zèle et leur attachement envers une patrie qui fait les plus grands efforts pour leur bonheur.

La liberté du commerce, l'augmentation du prix du café, la protection du gouvernement qui assure l'approvisionnement des denrées d'Europe, le tarif qui en modère le prix, au plus grand avantage des îles, l'exemption de tout impôt et redevances, la remise même des arrérages qui sont dus depuis l'édit de 1764 pour les droits de lods et ventes, la certitude du débouché de tous les grains fournis par les cultivateurs, de l'argent effectif à la place des papiers monnaie, enfin les lettres patentes du Roi qui obligent la Compagnie à payer ce qu'elle doit dans les deux colonies, ce sont autant de bienfaits qui doivent porter la joie dans l'âme de tous les colons, et que le Sieur de Crémont aura la satisfaction de leur annoncer.

L'île de Bourbon n'ayant aucun port ne saurait être protégée et approvisionnée en denrées de l'Europe et de l'Inde, que par l'Isle de France. C'est la nature elle-même qui l'a mise dans la dépendance, elle doit donc par nécessité et par reconnaissance servir l'Isle de France. Le plus important service qu'elle puisse lui rendre est de contribuer de toutes ses forces à l'approvisionnement de ses productions. La culture des grains, surtout celle du froment et du riz, et la multiplication des bestiaux sont les deux objets qui doivent être favorisés de préférence. Toute l'action de l'administration doit être dirigée vers l'agriculture nourricière.

Pour la favoriser efficacement, le Sieur de Crémont conviendra avec les cultivateurs d'un prix raisonnable pour lequel il pourra se régler que les propositions faites à ce sujet au Ministre par MM. les Députés de la colonie de Bourbon.

Il annoncera que le prix convenu sera payé en lettres de change à trois mois de vue, sur MM. les Trésoriers généraux des colonies.

La corvette du Roi *le Vigilant* qui porte le Sr de Crémont à l'Isle de Bourbon étant expédiée pour aller prendre une charge de blés dont l'Isle de France manque absolument, le Sieur de Crémont se concertera avec MM. Desforges et Bellier pour hâter le chargement et l'expédition de cette corvette dont le prompt retour est de la plus grande importance pour mettre l'Isle de France en état d'attendre la récolte des blés qui sont encore sur pied.

Les grains que *le Vigilant* va charger appartenant à la Compagnie des Indes, ce sera des bureaux de cette Compagnie que sera expédié la facture du chargement, le Sieur de Crémont aura seulement attention que le bâtiment du Roi nous apporte ici en blés tout ce qu'il pourra nous apporter.

Le Sieur de Crémont se mettra en possession de tout ce qui est nécessaire au gouvernement civil et militaire de l'île de Bourbon, les archives, les dépôts de plans et de cartes, tout ce qui est fortification, appartient au Roi, ainsi que les canons, mortiers, bombes, boulets, grenades, obusiers, poudres de guerre, et tout ce qui est nécessaire à la défense de l'île.

Le Sieur de Crémont, après avoir pris pour se loger, lui et les principaux employés du Roi, les bâtiments qui lui paraîtront les plus convenables dans le quartier de St Denis, fera un inventaire des meubles du Gouvernement destiné à loger le Commandant particulier de l'île, il empêchera qu'aucuns de ces meubles ne soient détournés.

Il fera également l'inventaire des esclaves de la Compagnie et empêchera qu'aucun d'eux ne soit vendu jusqu'à l'arrivée de M. de Bellecombe, par ce que ce ne sera qu'alors qu'il pourra se concerter avec le Commandant sur la nécessité qu'il pourrait y avoir d'en acheter pour le compte du Roi.

Il lui est recommandé de ne pas oublier de faire l'acquisition au compte du Roi, d'une des plus belles pirogues de l'île de Bourbon pour nous l'envoyer ici, afin qu'on puisse la faire passer à l'île de Rodrigue où ces sortes de bateaux manquent totalement pour la pêche de la tortue.

Fait au Port Louis Isle de France, le dix septembre mille sept cent soixante-sept.

Poivre

* * *